

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'examens Question écrite n° 103263

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le remboursement de l'examen de dépistage de l'ostéoporose. On devrait compter en France, en 2006, 50 000 fractures du col du fémur dues à des problèmes de fragilité osseuse. Outre les conséquences humaines, cette pathologie à un coût de 500 à 600 millions d'euros par an. Par mesure de prévention, l'examen de dépistage de l'ostéoporose devait être remboursé à 70 % à partir du 1er juillet prochain, ce qui ne sera pas le cas, les décrets n'étant pas publiés. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de remédier à ce retard préjudiciable.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur le remboursement de l'ostéodensitométrie, examen de dépistage de l'ostéoporose. Le ministre précise en premier lieu que, depuis la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, l'inscription à la nomenclature de nouveaux actes relève désormais de la compétence de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) après avis de la Haute autorité de santé (HAS) et de l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (UNOCAM). Le ministre de la santé et des solidarités a souhaité que, depuis le 1er juillet 2006, l'examen de dépistage de l'ostéoporose soit pris en charge par l'assurance maladie sur prescription médicale et pour les patients à risques. Il est remboursé à 70 % sur la base d'un tarif fixé à 39,96 euros au sein de la classification commune des actes médicaux (CCAM). Pour les cliniciens (rhumatologues, médecins de médecine physique et de rééducation), ce tarif peut se cumuler avec une consultation (décision de l'UNCAM du 29 juin 2006 publiée au JO du 30 juin 2006). La prise en charge de cet examen de dépistage s'adresse à tous patients présentant des facteurs de risques (un traitement ou une maladie pouvant entraîner une ostéoporose par exemple, prise de corticoïdes de façon prolongée, ménopause précoce) ou une forte présomption d'ostéoporose (fracture sans traumatisme majeur par exemple). À l'arrêt d'un traitement contre l'ostéoporose ou bien trois à cinq ans après le premier examen, une deuxième ostéodensitométrie peut être nécessaire. Celle-ci sera à nouveau remboursée à 70 %.

Données clés

Auteur: M. Jean-Marc Roubaud

Circonscription: Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 103263

Rubrique: Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9290

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1932